

Choisir un prêt bancaire pour une création d'entreprise

Description

Choisir un prêt bancaire pour la création d'une entreprise est une décision importante pour les futurs dirigeants. Les associés ou l'entrepreneur doivent absolument opter pour une solution de financement **adaptée à leur projet**. Le coût de l'emprunt compte parmi les points à ne surtout pas négliger, mais en même temps, il ne faut pas perdre de vue toutes les options qui s'offrent à soi.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Pourquoi faire une demande de prêt pour la création d'entreprise ?

La [création d'une entreprise](#) nécessite des ressources financières importantes. Voilà pourquoi de nombreux entrepreneurs s'associent pour mener à bien ce projet. Cependant, même en dénichant des associés, il arrive que les fonds mobilisés ne permettent pas de débiter les activités dans les meilleures conditions. Dans ce contexte, **l'emprunt est souvent l'unique solution** pour garantir le bon fonctionnement de la structure nouvellement créée.

Cette solution offre la possibilité à de nombreux entrepreneurs de voir leurs projets naître.

Zoom : Une fois les fonds réunis, vous avez la possibilité de [créer votre entreprise en ligne](#) grâce à LegalPlace. Cela vous offre alors un gain de temps précieux car nos équipes se chargent de toutes les formalités d'immatriculation de votre société. Vous bénéficiez ainsi des services d'un professionnel pour la création de votre société, à un prix réduit.

Quels sont les types de prêts disponibles pour la création d'entreprise ?

Contrairement aux idées reçues, le prêt bancaire n'est pas la seule alternative qui s'offre aux créateurs d'entreprise. Ces derniers ont le **choix entre plusieurs formes d'emprunt**.

Chacune de ces formules de crédit présente ses propres spécificités.

Prêt bancaire

Le prêt bancaire reste la **solution de financement d'entreprise la plus prisée** par les entrepreneurs. Puisque son existence est connue par un large public, il séduit naturellement les personnes désireuses de fonder une société.

Conditions générales d'obtention

Ce type de prêt est réservé aux entreprises en cours de création et il **permet uniquement de financer les projets qui nécessitent moins de 45 000 €**. Par ailleurs, la société naissante n'y aura pas droit si elle a déjà obtenu un crédit dont le remboursement s'étale sur plus de 2 ans.

Il n'existe aucune restriction concernant la nature du projet. Cet emprunt peut **aussi bien financer le démarrage d'une activité que la reprise de fonds de commerce**. Toutefois, au vu du montant du seuil de financement autorisé, ce second cas de figure est rarissime.

Montant du prêt bancaire

Le prêt bancaire à la création d'entreprise donne les moyens d'**emprunter entre 2 000 € et 7 000 €**. Néanmoins, l'emprunteur a aussi l'obligation de contracter un crédit classique dont le montant sera au moins le double de l'emprunt initial. Comme cité précédemment, le projet financé doit nécessiter **moins de 45 000 €**. Autrement, les principaux concernés doivent se tourner vers une autre formule.

Caractéristiques du prêt bancaire

Le prêt bancaire à la création d'entreprise est une offre encadrée par la loi. Il a été **pensé pour soutenir les emprunteurs durant leurs premiers mois d'activité**. Aussi, les souscripteurs n'auront pas à fournir une quelconque garantie. De plus, ils ne verseront la première mensualité que 6 mois après la signature du contrat de crédit. Il convient aussi de savoir que la durée de remboursement de cet emprunt est de **5 ans**.

Prêt d'honneur

Le prêt d'honneur **s'apparente davantage à une aide qu'à un crédit bancaire**. Le bénéficiaire n'aura effectivement pas à s'acquitter des intérêts. L'emprunteur est uniquement tenu de rembourser le capital que l'organisme lui octroie. D'ailleurs, la somme mise à disposition sera incorporée à ses fonds propres. Par conséquent, se voir accorder ce prêt n'affectera pas le taux d'endettement de l'entreprise.

Caractéristiques du prêt d'honneur

Tout comme le prêt bancaire à la création d'entreprise, cet emprunt **n'exige pas de dépôt de garantie**. Cette formule s'adresse principalement aux sociétés en phase de création. Toutefois, elle concerne également les établissements qui comptent moins de 3 ans d'existence.

Le prêt d'honneur **n'engage pas la responsabilité de l'entreprise elle-même**. Le dirigeant contracte le prêt sous son nom propre. C'est notamment la raison pour laquelle cette souscription ne réduit pas les capacités d'endettement de la structure.

Cette solution permet d'emprunter jusqu'à 12 000 €. Néanmoins, la somme accordée par les organismes prêteurs se situe généralement **autour de 7 000 € et la durée de remboursement n'excède pas 5 ans**.

À qui faire sa demande de prêt d'honneur ?

Le prêt d'honneur n'est pas un crédit classique dans la mesure où les banques n'en octroient pas. Pour demander un crédit de ce type, il faut **se tourner vers des groupements associatifs à l'exemple du réseau [Initiative](#)**.

Un comité d'agrément **décidera de l'octroi de ce crédit**. Ici encore, une attention particulière sera portée sur la viabilité financière du projet. Il convient donc de fournir des documents prévisionnels pertinents.

Effet de levier

Le prêt d'honneur est complémentaire à d'autres **[aides destinées à la création d'entreprise](#)** pour ne citer que l'ARCE ou Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise. Il ouvre également de nouvelles possibilités aux entrepreneurs. Les bénéficiaires auront effectivement **moins de difficulté à obtenir un crédit classique auprès des banques**.

Microcrédit

Le [microcrédit](#) a été pensé pour les créateurs d'entreprise qui ne peuvent pas contracter un prêt bancaire classique. Cette formule donne les moyens d'emprunter un **faible montant pour financer le début des activités**. Ce crédit s'adresse pratiquement à toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique.

Critères d'obtention

De la même manière que le prêt d'honneur, ce type d'emprunt n'est pas réservé qu'aux entreprises en phase de création. Les sociétés ayant **moins de 5 ans d'existence peuvent également y prétendre**.

Toutefois, l'entreprise concernée **doit avoir déjà reçu plusieurs refus d'octroi de crédit**. De plus, une personne doit se porter garante du remboursement d'au moins 50 % de la somme empruntée.

Caractéristiques du microcrédit

Les organismes de crédit appliquent un [taux d'intérêt professionnel](#) **généralement inférieur à 5 %** pour les microcrédits. Le montant emprunté ne peut dépasser 10 000 € et le remboursement s'étale sur 5 ans au maximum.

Bon à savoir : le microcrédit n'étant pas un prêt réglementé, chaque établissement peut imposer des conditions particulières. Il convient donc de se renseigner auprès de quelques banques pour avoir une idée plus précise des offres de financement classées dans cette catégorie.

Différences avec le prêt bancaire

Contrairement au prêt bancaire, le microcrédit ne requiert pratiquement aucune garantie. Puisque la somme empruntée est peu élevée, **toute demande déposée aura de grandes chances d'être acceptée**.

Néanmoins, les intéressés devront **se tourner vers une institution de microfinance**. Il en existe une multitude en France, ce qui permet de mettre à concurrence ces établissements pour dénicher un microcrédit aux conditions avantageuses.

Prêt interentreprise

La [loi Macron](#) a introduit des dispositifs intéressants pour les entreprises. Ce texte donne effectivement la **possibilité aux sociétés d'accorder un prêt**. Cette solution évite aux jeunes entrepreneurs de solliciter les institutions financières traditionnelles.

Cela dit, les demandeurs de prêts doivent remplir des **conditions assez strictes pour profiter de cet emprunt**.

Qui peut prêter à qui ?

Ce prêt s'adresse à n'importe quelle entreprise. Néanmoins, l'établissement prêteur doit être une [SARL](#) ou une société par actions. Dans ce contexte, cette solution semble relativement accessible. Toutefois, il faut savoir que **les deux entités sont tenues de remplir diverses conditions**.

Conditions générales

Avant tout, les deux entreprises **doivent être liées par des intérêts économiques**. La société prêteuse peut être le prestataire ou le fournisseur de l'enseigne emprunteuse et inversement. L'existence de liens indirects suffit aussi pour autoriser cette pratique.

Toutefois, des conditions plus ou moins contraignantes s'appliqueront aux deux entités. Les autorités de régulation exigent que l'une d'elles ait bénéficié d'une **subvention publique dans le cadre de la réalisation d'un projet commun**.

Il faut également que la [comptabilité](#) de la structure prêteuse soit **certifiée par un commissaire aux comptes**. Il attestera que l'établissement remplit les conditions financières imposées à savoir :

- Détenir des capitaux propres supérieurs au [capital social](#) ;
- Disposer d'un excédent d'exploitation brut positif ;
- Profiter d'une trésorerie nette positive.

Avant l'octroi d'un crédit interentreprise, les deux parties **doivent s'assurer qu'ils ne dépassent pas les plafonnements autorisés**. Afin d'étudier la faisabilité d'un tel procédé, il est donc conseillé de solliciter un conseiller spécialisé. Il étudiera la situation juridique et financière des deux sociétés pour déterminer si elles remplissent

les conditions imposées.

Histoire du prêt interentreprise

Pendant longtemps, les banques jouissaient d'un véritable monopole sur le marché des crédits destinés aux entreprises, **l'entrée en vigueur de la loi « Macron » a mis fin à cette situation**. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit le prêt interentreprise.

Ce changement ouvre de nombreuses possibilités aux jeunes entrepreneurs et même aux créateurs d'entreprise. Différents acteurs économiques peuvent désormais compter sur leurs partenaires pour bénéficier d'un crédit à court terme.

Comment obtenir un prêt bancaire pour la création d'entreprise ?

Choisir un prêt bancaire pour créer une entreprise n'est qu'une première étape pour réaliser son projet entrepreneurial. L'entrepreneur doit encore **mettre tout en œuvre pour obtenir ce crédit**. En effet, les établissements prêteurs sont particulièrement intransigeants concernant le profil des emprunteurs, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une personne physique.

Business plan

Un organisme de crédit se penchera avant tout sur le [business plan de l'entreprise](#) en gestation avant d'accorder ou non un prêt. Le porteur de projet a donc tout intérêt à soigner la rédaction de ce document. Les états prévisionnels fournis devront **prouver la viabilité financière de la société et ainsi rassurer son futur créancier**. Toutefois, il faut absolument fournir une projection réaliste compte tenu de la situation du marché.

Bon nombre d'entrepreneurs se contentent d'établir un business plan par eux-mêmes. Pourtant, cette démarche requiert la maîtrise d'une méthodologie bien précise. Livrer des données biaisées ou teintées de subjectivité risque de compromettre ses efforts pour [obtenir un prêt à la création d'entreprise](#). Pour prévenir cette situation, mieux vaut **se faire accompagner par un spécialiste**. L'expertise de cet intervenant extérieur ne fera qu'améliorer la crédibilité du dossier.

Plan de financement

Comme son appellation le suggère, **le plan de financement précise les besoins financiers de l'entreprise en phase de création**. Ce document permet aux établissements prêteurs :

- D'analyser l'affectation des ressources ;
- De connaître l'origine des fonds déjà disponibles.

Les informations présentées par le demandeur de prêt **serviront ainsi à mieux apprécier la faisabilité du projet**. Il faudra prouver que l'établissement dispose d'une capacité d'autofinancement suffisante pour garantir le paiement des mensualités.